

**Arrêté instituant la commission
de recensement et de dépouillement des
votes au conseil d'administration
du Centre de Gestion de la fonction publique
territoriale du Finistère**

ARRETE N° 26-362 RH-DIR

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à QUIMPER, une commission de recensement et de dépouillement des votes dans le cadre de l'élection des représentants au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère.

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 4 membres titulaires et d'autant de suppléants :

Président :

Monsieur Yohann NEDELEC, Président du Centre de Gestion

Membres titulaires :

Mme Marie-Claire HENAFF, Maire de Saint-Vougay

M. Olivier BELLEC, Président de la Communauté de Communes de Concarneau

M. Nicolas LONVIN, agent du Centre de Gestion

Membres suppléants :

M. Dominique CAP, Maire de Plougastel-Daoulas

M. Jean-Paul VERMOT, Président de Morlaix Communauté

Mme Léa REA, agent du Centre de Gestion

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par Monsieur Yohann NEDELEC, Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Quimper, le 22 avril 2026



Le Président
Yohann NEDELEC